



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

BAT_2025_04_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 25/04/25

Service sécurités juridiques
Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

SB/ TS

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BATEAU « LE MARIE-LOUISE »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2212-1, et suivants et L.2144-3,

CONSIDERANT

Qu'il convient de réglementer l'utilisation du bateau « Le Marie-Louise » par l'intermédiaire d'un règlement intérieur, joint au présent arrêté,

Que le bateau « Le Marie-louise est un établissement recevant du public (ERP) de type EF (établissements flottants ou bateaux stationnaires),

Que le règlement intérieur du bateau « Le Marie-Louise » s'applique à toutes les personnes qui sont susceptibles d'utiliser le bateau « Le Marie-louise », personnes physiques ou morales,

Que d'une manière générale, la vie collective sur le bateau « Le Marie-Louise » est régie par le règlement intérieur complet joint au présent arrêté. Ce règlement détermine les horaires à respecter, les droits et devoirs de chacun. Son non-respect fait l'objet de sanctions,

ARRETE

Article 1^{er} : Abroge l'arrêté SDEE_2013_03_05 en date du 15 mars 2013, portant approbation du règlement intérieur du bateau « Le Marie-Louise ».

Article 2 : Le règlement intérieur du bateau « Le Marie-Louise » sis 300 quai Alfred Sisley, est annexé au présent arrêté et prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 25/04/25

Pascal PELAIN,



Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris